

# OPAH COPROPRIETE DEGRADEE CITE MODERNE

## BULLETIN D'INFORMATION N°8

### PERMANENCES LOCALES POUR VOUS

URBANIS assurera 14 permanences au sein de votre copropriété entre décembre 2018 et mars 2019 afin de vous accompagner dans le montage des dossiers de demandes de subventions et de prêts.

Ces permanences auront lieu le jeudi, de 10h à 12h et sans rdv, dans l'ancien local de la conciergerie de la Cité Moderne (en face du bloc n°8).



Nicolas Rondé-Oustau



Cécile Masdieu



Julie Boucher

Contact URBANIS : [toulouse@urbanis.fr](mailto:toulouse@urbanis.fr)

05 62 21 46 69 / 06 30 97 07 41

Dates	Ancien local de la conciergerie de la Cité Moderne (en face du bloc n°8)
Jeudi 6 décembre 2018	Permanence 10h -12h
Jeudi 13 décembre 2018	Permanence 10h -12h
Jeudi 20 décembre 2018	Permanence 10h -12h
Jeudi 27 décembre 2018	Pas de permanence (congés de Noël)
Jeudi 3 janvier 2019	Permanence 10h -12h
Jeudi 10 janvier 2019	Permanence 10h -12h
Jeudi 17 janvier 2019	Permanence 10h -12h
Jeudi 24 janvier 2019	Permanence 10h -12h
Jeudi 31 janvier 2019	Permanence 10h -12h
Jeudi 7 février 2019	Permanence 10h -12h
Jeudi 14 février 2019	Permanence 10h -12h
Jeudi 21 février 2019	Permanence 10h -12h
Jeudi 28 février 2019	Permanence 10h -12h
Jeudi 7 mars 2019	Permanence 10h -12h
Jeudi 21 mars 2019	Permanence 10h -12h

### MONTAGE DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS ET DE PRETS

L'objectif des permanences animées par URBANIS est d'anticiper au maximum le montage des dossiers de demandes de subventions et de prêts pour la 2ème tranche.

Les **propriétaires occupants** devront apporter les pièces suivantes :

- Copie intégrale des avis d'imposition 2017 et 2018 de toutes les personnes occupant le logement,
- Copie de la taxe foncière 2018 (si exonération, joindre une attestation sur l'honneur), à défaut copie de l'attestation notariée de propriété (moins de 3 mois),
- Copie du livret de famille ou de la carte d'identité de toutes les personnes occupant le logement,
- Copie des titres de pension indiquant pour chaque régime le nombre de trimestres pris en compte pour le calcul de la retraite (relevé de carrière ou décompte de liquidation),
- 3 relevés originaux d'identité bancaire ou postal (au nom du/des demandeur(s)),
- Justificatifs de revenus mensuels : attestations (CAF 31, RSA, AAH, etc.), relevés de pension d'invalidité, 3 derniers bulletins de salaire,
- Relevés de vos comptes bancaires des 3 derniers mois (pour emprunt SACICAP Toulouse Pyrénées-Procivis),
- Le cas échéant : justificatif des crédits en cours (offre de prêt, tableau d'amortissement, relevé de remboursement, etc.).

Les **propriétaires bailleurs** qui souhaitent faire une demande de prêt Copro 100 devront apporter les pièces suivantes :

- 1 relevé original d'identité bancaire ou postal (au nom du/des demandeur(s)) + 1 copie de la carte d'identité.

Pour les **propriétaires occupants et bailleurs ayant changé leurs menuiseries depuis moins de 10 ans** : amener les factures afin de vérifier leur conformité et si elles doivent ou non être changées.

### PERMANENCES ADIL 31

L'Agence Départementale d'Information pour le Logement de la Haute-Garonne peut vous recevoir sur rendez-vous tous les 1ers jeudis du mois de 14h à 17h à Auterive, à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (ZI Robert Lavigne RD 820). Les propriétaires bailleurs impactés par des impayés peuvent dans ce cadre bénéficier de conseils juridiques adaptés sur les procédures à mettre en œuvre. **Tél : 05 61 22 46 22**